

La récolte et la commercialisation de mollusques bivalves interdites dans des zones du sud du Maroc

Santé

Posté par: Visiteur

Publié le : 04-01-2010 23:44:24

Le département de la pêche maritime a décidé d'interdire la récolte et la commercialisation de tous les mollusques bivalves issus des zones conchylicoles classées Tamri-Cap Ghir (région d'Agadir) et playa Ntirift (zone littorale de Dakhla), indique lundi le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime.

Cette décision a été prise à la lumière des résultats d'analyse effectuées par l'Institut national de recherche halieutique (INRH) au niveau desdites zones qui dénotent la présence de biotoxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales, souligne un communiqué du ministère, précisant que cette interdiction sera maintenue jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels).

Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique, selon la même source.

MAP